

*Divorce—Loi*

de protester contre les projets de loi C-47 et C-48 sur le divorce et la garde des enfants et contre le fait que les deux parents sont obligés de s'attaquer mutuellement pour obtenir la garde de leur enfant, une situation inhumaine et inacceptable. Ils appuient les objectifs de M. Ricardo DiDone que le dernier orateur a énumérés. Je présente donc ces pétitions à la Chambre.

\* \* \*

[Français]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

**Le président suppléant (M. Charest):** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

● (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada)** propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

\* \* \*

LA LOI CONCERNANT LE DIVORCE ET LES  
MESURES ACCESSOIRES

MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada)** propose: Que le projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

\* \* \*

LA LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES  
FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada)** propose: Que le projet de loi C-48, tendant à prévoir la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

—Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de parler de ces projets de loi, à l'étape de la troisième lecture. Je ne prendrai que quelques minutes parce que j'ai pu parler longuement de cette mesure à la deuxième lecture et au comité, tant de la Chambre que du Sénat, et je sais que d'autres députés

ont des observations à faire. On espère conclure l'examen de ces trois projets de loi cet après-midi.

Je tiens à remercier mon secrétaire parlementaire, le député de Cambridge (M. Speyer), qui a dirigé de façon absolument remarquable l'étude du projet de loi à la Chambre et au comité. La tâche a été longue et ardue. Nous avons entendu un grand nombre de groupes d'intérêts divers, ce qui est tout à fait normal, puisqu'il s'agit d'un aspect crucial des relations humaines. Il a fait un travail magnifique. C'est un plaisir de compter sur la collaboration d'un homme de sa compétence. J'espère qu'il continuera de travailler à mes côtés tant que je serai ministre de la Justice.

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** Je veux aussi remercier les députés des deux partis de l'opposition qui ont manifesté, dans l'ensemble, un grand esprit de coopération, une grande compréhension et un sens aigu des responsabilités. Leur compréhension et leur sens des responsabilités n'égalent pas les nôtres, naturellement, mais peu s'en faut. Quoi qu'il en soit, les deux partis d'opposition ont été très obligeants. Le fait que nous allons conclure ce débat aujourd'hui témoigne de la coopération dont ils ont fait preuve à l'égard du projet de loi à l'étude.

Le discours du trône avait fait une priorité de la réforme de notre législation sur le divorce. On peut le constater d'après l'attention qu'on lui a consacrée au cours des 12 derniers mois. Il est vrai, certes, que nos prédécesseurs au gouvernement s'étaient intéressés eux aussi à la question, mais le projet de loi qu'ils avaient proposé n'a jamais été mis à l'étude. Nous avons accordé la priorité à cette question et nous avons rempli l'engagement pris dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente législature. Je m'en réjouis énormément.

Les propositions de réforme me paraissent avoir été très bien accueillies. Le projet de loi est évidemment le fruit de nombreux compromis. Nous avons en effet affaire à un sujet controversé. Je le répète, nous avons entendu un grand nombre de personnes et de groupes exposer des points de vue divergents et opposés, et je crois que nous en sommes arrivés à un compromis très acceptable sur bon nombre de points. Je m'engage cependant à une chose. Nous allons surveiller de près ce qui se passera au cours des deux ou trois prochaines années. Si nous constatons des lacunes, ou si certaines des craintes exprimées sur la question de l'ordonnance alimentaire pour les femmes qui n'ont pas exercé de carrière ou dont le mariage a tenu lieu de carrière s'avèrent fondées, si nous constatons qu'il subsiste des injustices après que cette loi aura été en vigueur durant plusieurs années, je serai alors certainement disposé à y apporter les modifications qui s'imposeront.

Le projet de loi s'attache à résoudre un problème de longue date concernant les objectifs de l'ordonnance alimentaire, et ils se trouvent énoncés dans notre texte législatif. Les juges sauront maintenant quels sont nos objectifs: prendre en compte les avantages et les inconvénients qui découlent du mariage ou de son échec; répartir le coût du soin des enfants à charge; remédier aux difficultés financières; et favoriser l'indépendance financière dans un délai raisonnable. Ces objectifs ne s'excluent pas mutuellement. Ils n'ont aucun ordre de priorité et, par conséquent, une fois que la loi entrera en vigueur, les ordonnances alimentaires devraient remplir tous ces objectifs à moins que l'un d'entre eux ne s'applique pas.